

**OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS
AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / C INOR**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 13/5-13
DU 26 OCTOBRE 2013**

AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE

Cette Délibération annule et remplace celle approuvée lors du Conseil Municipal du 26 octobre 2013, à la demande de la CINOR afin d'une part retirer les modalités de paiement qui sont déjà définies dans la convention de mandat avec la SIDR, et d'autre part présenter une délibération similaire à celle qui a été présentée au Conseil Communautaire du 14 novembre 2013.

I. CONTEXTE ET PROGRAMME DE L'OPERATION

Dans le cadre du projet d'aménagement du site « Coeur Vert Familial », la ville de Saint-Denis et la CINOR ont décidé de constituer en groupement de commandes dont la convention a été validée par délibérations conjointes du Conseil Municipal du 24 avril 2010 et du Conseil Communautaire du 08 avril 2010 sur la base du programme des équipements à réaliser suivant :

Le programme des équipements à réaliser tel que validé par le groupement est le suivant :

- Les équipements de proximité et espaces publics pour la Commune :
 - les balises urbaines,
 - l'équipement sportif couvert,
 - le verger pédagogique,
 - le boulodrome,
 - le passage aérien (option),
 - les jeux d'eaux,
 - le Beach Stadium,
 - le plateau de manifestations,
 - le bassin,
 - le confortement du skate parc (option),
 - la passerelle enjambant la ravine Patates à Durand,
 - le passage près du vélodrome (option).

- Les équipements et espaces publics d'intérêt communautaire pour la CINOR :
 - les kiosques touristiques,
 - les rondavelles,
 - les aires de pique-nique,
 - les cheminements de liaison entre le Parc et le sentier du Front de mer (hors traitement du passage souterrain sous le Boulevard Sud et sa liaison avec la route Digue).

Rapport n° 13/6-03

Pour se faire, le plan de financement de l'opération était le suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Estimation (€ HT)
Ville de Saint-Denis	7 800 000,00
ANRU	2 500 000,00
CINOR	1 310 000,00

A ce stade d'avancement de l'opération, il est nécessaire de valider le nouveau coût, notamment la part CINOR, compte tenu des éléments suivants :

- intégration des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 150 000,00 € ;
- modifications sur le programme des travaux ayant conduit à une augmentation de la part CINOR de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (notamment la mission de cuisiniste pour les rondavelles) ;
- actualisation des montants des travaux suite aux résultats des consultations.

II. REAJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DE LA REPARTITION DU COUT DES OUVRAGES ENTRE LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Tableau récapitulatif de l'évolution de l'enveloppe financière globale du mandat

	Bilan financier après Avenant n°1 en € HT (juillet 2011)	Nouveau bilan financier entériné par avenant n°2 en € HT (novembre 2012)	Plus value PRO Rondavelles (décembre 2012)	Nouveau bilan financier- Validation CINOR mars 2013	Plus value - Augmentation du lot 8 Rondavelles- Prix du marché	Nouveau bilan financier en juillet 2013	Plus value - Réajustement Budget global suite attribution des lots	Nouveau bilan financier entériné par avenant N°3 septembre 2013
VILLE DE SAINT DENIS								
Travaux	7 567 126,12	7 608 137,00		7 608 137,00		7 608 137,00	379 732,00	7 987 869,00
Etudes et ingénierie	1 069 073,88	1 069 073,88		1 069 073,88		1 069 073,88		1 069 073,88
sous total	8 636 200,00	8 677 210,88		8 677 210,88		8 677 210,88		9 056 942,88
CINOR								
Travaux	1 310 000,00	1 625 054,00	142 097,00	1 767 151,91	95 600,00	1 862 751,91		1 862 751,91
Etudes et ingénierie	150 000,00	150 000,00		150 000,00		150 000,00		150 000,00
sous total	1 460 000,00	1 775 054,00		1 917 151,91		2 012 751,91		2 012 751,91
TOTAL	10 096 200,00	10 452 264,88		10 594 362,79		10 689 962,79		11 069 694,79
TOTAL TRAVAUX	8 877 126,12	9 233 191,00		9 375 288,91		9 470 888,91		9 850 620,91
TOTAL ETUDES	1 219 073,88	1 219 073,88		1 219 073,88		1 219 073,88		1 219 073,88

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13603-1a-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Rapport n° 13/6-03

Par décision du 26 février 2011, la Ville de Saint-Denis, coordonnateur du groupement de commandes, a conclu pour le compte du groupement de commandes une convention de mandat avec la SIDR pour la réalisation de cette opération.

Conformément à cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le groupement de commandes met à la disposition de la société mandataire les sommes nécessaires au règlement des dépenses engagées selon les dispositions prévues à l'article 16 de la convention de mandat.

L'ensemble des modifications du programme et évolution des coûts a engendré une augmentation au niveau de l'enveloppe financière globale qui passe de 10 096 200,00 € HT à 11 069 694,80 € HT (12 010 618,85 € HT) et répartie de la manière suivante :

- Ville 9 056 942,88 € HT 9 826 783,00 € TTC,
- CINOR 2 012 751,91 € HT 2 183 835,82 € TTC,

soit pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la CINOR :

	groupement de commande 24/10/2010	avenant 1 au groupement de commande 26/10/2013	écart
CINOR			
Travaux		1 862 751,91	
Etudes et ingénierie	1 310 000,00	150 000,00	702 751,91
TOTAL	1 310 000,00	2 012 751,91	

A ces coûts se rajouteront les révisions de prix calculées conformément aux clauses prévues dans les différents marchés concernés, pour la période d'exécution.

Les dépenses relatives aux ouvrages sous maîtrise d'ouvrage CINOR seront imputées au budget principal - Section d'Investissement - chapitre 23.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes Ville de Saint-Denis/ CINOR pour l'aménagement du site « Coeur Vert Familial » validant le programme des travaux et le nouveau bilan financier qui s'établit en dépenses et en recettes à 11 069 694,80 € HT, soit 12 010 618,85 € TTC;
- de m'autoriser ou mon représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13603-1a-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS
AVENANT N°1 AU GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / C INOR

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION 13/5-13
DU 26 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions, modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-5 ;

Sur le RAPPORT N°13/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

7 votes contre
(dont 1 vote par procuration)
↓

pour
↓

Mme Maryse TROTET, Mme Patricia HOARAU M. Jean-Michel BARDIERE, M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU et Mme Claudine CHEFIARE	autres élus présents et mandatés
---	----------------------------------

ARTICLE 1

Approuve l'avenant n° 1 au groupement de commandes pour l'aménagement du site "Cœur Vert Familial de Saint-Denis", notamment les éléments suivants :

- le programme des travaux et le plan de financement ;
- le nouveau bilan financier qui s'établit en dépenses et en recettes à 11 069 694,80 € HT, soit 12 010 618,85 € TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13603-1b-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013


Gilbert ANNETTE

AMENAGEMENT DU SITE
« CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS »
(HORS PROJET PARC AQUATIQUE ET PROGRAMME ANRU)

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/ CINOR
POUR L'OPERATION
« CŒUR VERT FAMILIAL DE SAINT-DENIS »

ENTRE

la ville de Saint-Denis

représentée par le Maire, Monsieur Gilbert Annette, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2008, et de la délibération n° 13/6-03 du Conseil Municipal en séance du 23/11/2013, ou par son représentant.

D'UNE PART,

ET

la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du
et de la délibération n° du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2013, ou par son représentant,

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet d'aménagement du site « Coeur Vert Familial », la ville de Saint-Denis et la CINOR ont décidé de constituer en groupement de commande dont la convention a été validée par délibérations conjointes du Conseil Municipal du 24 avril 2010 et du Conseil Communautaire du 08 avril 2010 sur la base du plan de financement suivant :

Maîtrise d'ouvrage	Estimation (€ HT)
Ville de Saint-Denis	7 800 000,00
ANRU	2 500 000,00
CINOR	1 310 000,00

En tant que coordonnateur de ce groupement, la Ville organise les réunions, les comités de pilotage, les commissions d'analyse et d'attribution des marchés et signe tout document en accord préalable avec la CINOR.

Une convention de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la SIDR agissant au nom et pour le compte du groupement de commande pour la réalisation de ces aménagements.

A ce stade d'avancement de l'opération, il est nécessaire de valider le nouveau coût, notamment la part CINOR, compte tenu des éléments suivants :

- intégration du coût du marché de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 150 000,00 € ;
- modifications sur le programme des travaux ayant conduit à une augmentation de la part CINOR de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (notamment la mission de cuisiniste pour les rondavelles) ;
- actualisation des montants des travaux suite aux résultats des consultations.

Pour toutes ces raisons, un réajustement budgétaire est nécessaire.

Article 2 : Réajustement de l'enveloppe financière et répartition des coûts des ouvrages entre les membres du groupement ville de Saint-Denis/CINOR

Au vu de ce qui précède des réajustements budgétaires ont été nécessaires et ont entraîné une évolution du montant global des travaux qui s'élève dorénavant à 9 850 620,91 € HT (10 687 923,68 € TTC), réparti au sein du groupement de commandes.

L'ensemble des modifications du programme et évolution des coûts a engendré une augmentation au niveau de l'enveloppe financière globale qui passe de 10 096 200,00 € HT à 11 069 694,80 € HT (12 010 618,85 € HT) et répartie de la manière suivante :

- Ville 9 056 942,88 € HT 9 826 783,00 € TTC,
- CINOR 2 012 751,91 € HT 2 183 835,82 € TTC,

soit pour les ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la CINOR :

	Groupement de commande initial (24/10/2010)	Convention de groupement de commande après avenant 1	Ecart
CINOR			
Travaux	1 310 000,00	1 862 751,91	702 751,91
Etudes et ingénierie	0,00	150 000,00	
TOTAL	1 310 000,00	2 012 751,91	

Conformément à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le groupement de commande met à la disposition de la société mandataire les sommes nécessaires au règlement des dépenses engagées selon les dispositions prévues à l'article 16 de la convention de mandat.

A ces montants se rajouteront les révisions de prix qui seront appliquées conformément aux clauses des marchés de travaux, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant complémentaire à la convention de groupement de commande. »

Article 3

Le reste des articles de la convention demeure inchangé. Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en quatre exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties,
à Saint Denis,
le

Pour la Commune de Saint-Denis
Le Maire ou son représentant

Pour la CINOR
Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131123-13603-2-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
26/11/2013



Gilbert ANNETTE